

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE 2021**

**HUIS CLOS (AVANT SÉANCE PUBLIQUE)**

**PERSONNEL - DOSSIERS DISCIPLINAIRES**

1. ....

2. ....

**SÉANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

3. **Interpellation citoyenne adressée au collège communal, relative aux projets de développement urbanistique à BONCELLES.**

**Quelle est la position exacte de la Ville de Seraing face à l'urbanisation croissante à Bonnelles ?**

En effet, depuis de nombreuses années maintenant, les nouveaux lotissements à Bonnelles poussent comme des champignons. Ceux-ci remplacent petit à petit tous les champs et espaces verts encore présents sur le territoire. L'architecture choisie par les promoteurs est rarement harmonieuse et ne s'intègre que très rarement dans le paysage, défigurant petit à petit ce qui faisait notre beau village (j'y habite depuis 52 ans). Les nouveaux soi-disant éco-quartiers n'ont d'éco que le nom, sans compter que la mobilité y devient de plus en plus problématique. De nouveaux projets rue du Presbytère et rue de Tilff sont actuellement en demande et provoquent de nombreuses contestations citoyennes.

Ces champs sont en zone d'habitat à l'exception de ceux situés derrière le Voisinage de la Tour et la rue du Commandant Charlier qui sont situés dans une ZACC. Ces zones ont été établies il y a longtemps lorsque la politique visait à construire le plus possible.

Tout le monde sait que lorsqu'un permis est refusé par la Ville, les promoteurs obtiennent souvent gain de cause en appel devant la Région Wallonne.

Au vu du réchauffement climatique, les inondations et autres catastrophes naturelles deviennent de plus en plus nombreuses et ravageuses comme nous l'avons vu au mois de juillet dernier. Toutes les déclarations politiques actuelles s'engagent à éviter les constructions sur les terrains non urbanisés (objectif européen) et à plutôt réhabiliter des terrains urbanisés.

**Les questions sont donc les suivantes :**

- Ne pourriez-vous pas modifier le plan de secteur afin de préserver les derniers champs existants à Bonnelles et notamment éviter les constructions sur les ZACC ?
- Que pouvez-vous faire pour que les projets introduits pour la rue du Presbytère et pour la rue de Tilff (ainsi que les projets futurs) ne défigurent pas encore plus le village, ne posent pas encore plus de problèmes de mobilité, ne constituent pas un frein supplémentaire au drainage des eaux de pluie et enfin, n'aillent pas à l'encontre de la volonté exprimée par les habitants de préserver à Bonnelles un esprit de vie paisible et de (semi) campagne ?

**PERSONNEL**

4. **Prorogation du délai de validité de diverses réserves de recrutement.**

**MOTIVATION :**

Il est proposé au conseil communal de prolonger le délai de validité des réserves de recrutement suivantes :

- ouvriers qualifiés - catégorie peintres, jusqu'au 23 octobre 2023 ;
- ouvriers qualifiés - catégorie paveurs, jusqu'au 24 octobre 2023 ;
- employé(e)s d'administration D2, jusqu'au 12 décembre 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **POLICE ADMINISTRATIVE - GESTION DES SINISTRES**

### **5. Exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV F2, route du Condroz, 4100 SERAING (BONCELLES) - Modification des termes de la convention.**

#### MOTIVATION :

Conformément à la loi du 7 mai 1999 telle que modifiée et ses arrêtés subséquents, sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu d'exploitation et l'exploitant de la salle de jeux.

Cette convention détermine le lieu d'implantation, les modalités et les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

La Ville de SERAING et la s.a. CIRCUS BELGIUM (T.V.A. 0451.000.609), ayant son siège social rue des Guillemins 129, 4000 LIEGE, ont conclu une convention pour l'exploitation, par cette dernière société, d'un établissement de jeux de hasard de classe IV, route du Condroz 15, 4100 SERAING (BONCELLES).

Par l'e-mail du 29 septembre 2021, la s.a. CIRCUS BELGIUM nous informe qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du courrier sollicitant le renouvellement de la licence et la conclusion d'une convention d'exploitation concernant l'établissement précité.

Cette erreur porte sur la numérotation de l'établissement, soit 13/4, en lieu et place du n° 15.

Il est donc proposé au conseil communal de corriger cette erreur et d'arrêter les termes de la nouvelle convention.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **ENSEIGNEMENT**

### **. Fonctions de directeur(trice). Appels aux candidatures.**

#### MOTIVATION :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, MM. Philippe NULENS, Directeur de l'école primaire autonome de Lize, sise rue des Ecoliers 51, 4100 SERAING (fase n° 2140) et Serge DELLEUZE, Directeur de l'école fondamentale Morchamps, sise rue Morchamps 52, 4100 SERAING (fase n° 2114), sont en disponibilité pour mission spéciale auprès de la Ville de SERAING du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 et, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022, Mme Nadine JACQUEMIN, Directrice de l'école primaire autonome Joseph Distexhe, sise avenue du Centenaire 27, 4102 SERAING (OUGREE) [fase n° 2119], est en congé pour autre fonction dans l'enseignement.

Par conséquent, des emplois de direction d'école sont temporairement vacants pour une durée supérieure à quinze semaines.

Le décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et, particulièrement, les articles 45 à 52, ainsi que ceux des 2 février 2007 et 14 mars 2019 relatifs au statut des directeurs.

Conformément au prescrit dudit décret, il est de votre compétence d'arrêter les profils de fonction et de lancer les appels à candidatures en vue de désigner un agent à titre temporaire, pour une durée supérieure à quinze semaines, dans la fonction de directeur(trice) à l'école primaire autonome Lize, à l'école fondamentale Morchamps et à l'école primaire autonome Joseph Distexhe.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **URBANISME**

### **7. Demande de création de voirie introduite par le SPW, Direction des routes de LIÈGE (DGO01-51), avenue Blonden 12, 4000 LIÈGE, en vue d'aménager le boulevard urbain à travers le site du Haut Fourneau. Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.**

#### MOTIVATION :

Le SPW, Direction des routes de LIÈGE (DGO01-51) a introduit un permis public en vue d'aménager le boulevard urbain à travers le site du Haut Fourneau sur les rues du Many, du Dépôt, de la Vielle Espérance, de la Baume, des Trois Mêlées, de la Glacière, des Pierres et Puits-Marie.

Une enquête publique a été réalisée du 14 juillet au 14 septembre 2021. Il appartient au conseil communal d'en acter le résultat. Il lui est également proposé de marquer son accord sur le projet de modification et d'ouverture de voirie, conformément aux plans prévus dans la demande de permis d'urbanisme.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**8. Abrogation définitive du plan général d'alignement de l'avenue de la Concorde approuvé par arrêté du Régent du 31 mai 1949.**

MOTIVATION :

La modification du plan général d'alignement et des zones de recul du tronçon de l'avenue de la Concorde compris entre les carrefours constitués avec les rues de la Résistance et de la Boverie, a été approuvée par arrêté du Régent du 31 mai 1949.

Ce plan a porté l'emprise à 15 m pour le domaine public en plus d'une zone de recul de 4 m de part et d'autre de l'alignement, ce qui porte la largeur entre les fronts de bâtisse à 23 m. Le côté impair de la rue est formé majoritairement, dans sa partie résidentielle, d'un bâti ancien situé à front de voirie et les emprises réalisés à ce jour par la Ville sont peu nombreuses. Ces dernières font partie du domaine privé de la Ville et ne sont actuellement pas incorporées au domaine public. De plus, au plan communal de mobilité de la Ville de SERAING réalisé en 2004, l'avenue de la Concorde est reprise en voie de liaison secondaire au plan de circulation.

Un riverain a sollicité l'autorisation de racheter la parcelle communale à front de sa propriété, ce qui lui permettrait d'avoir un accès direct à la voirie communale et d'introduire, par la suite, une demande de permis d'urbanisme.

Au terme de la procédure, il est proposé d'abroger définitivement le plan général d'alignement et des zones de recul tombés en désuétude et de revendre, par la suite, les parcelles communales au prix du terrain à bâtir.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**PATRIMOINE**

**9. Vente d'un terrain Boulevard Pasteur, au lieu dit "Trou du Lapin" à la s.a. DELBECQ. Arrêt des termes du compromis de vente.**

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 52 du 1er mars 2021, le conseil communal décidait de mettre en vente le terrain sis boulevard Pasteur, 4100 SERAING, au lieu-dit "Trou du Lapin", cadastré troisième division, section D, n° P0000 301 B 35 partie, et rue du Lièvre, sixième division, section F, n° P0000 91 D 2 partie, dont la superficie mesurée totale est de 3.303,28 m<sup>2</sup>. suivant la procédure de vente de gré à gré au plus offrant.

L'Étude du notaire BURETTE a été désignée pour la mise en vente de gré à gré et la passation de l'acte authentique de vente pour le compte de la Ville.

Le bien a été mis en vente avec une mise à prix de 198.000 €, (soit environ 60 € du m<sup>2</sup>), sachant que la vente pourrait être conclue en cas d'obtention du prix de 148.635 € (soit 45 € le m<sup>2</sup>).

Une offre a été reçue de la s.a. DELBECQ, en date du 1er septembre 2021, par laquelle celle-ci déclare offrir la somme de CENT NONANTE-HUIT MILLE EUROS (198.000 €).

Celle-ci est valable jusqu'au 31 octobre 2021.

Une deuxième offre a été reçue de M. ...., en date du 16 septembre 2021, par laquelle celui-ci déclare offrir la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), avec la condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire de 150.000€.

Cette offre mentionnant, probablement par erreur, une date de validité jusqu'au 30 juin 2021 et est arrivée tardivement.

Il est proposé de vendre à la s.a. DELBECQ, ayant remis meilleure offre, au prix offert de 198.000 €.

Le conseil communal est appelé à approuver les termes du compromis de vente.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Recette de 198.000 €

- terrain bd Pasteur, section D n° P0000 301 B 35 : le montant de la recette, soit la somme de 193.147

- terrain rue du Lièvre : SECTION F n° P0000 91 D 2 le montant de la recette, soit la somme de 4.853 €.

Dépense supplémentaire de 1.000 € (frais de publicité prolongée de trois mois) à prévoir sur le budget ordinaire de 2021.

**10. Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien Hôtel de ville d'OUGREE en vue d'y organiser l'événement "CONFLUENCES". Ratification d'une décision prise en urgence par le collège communal.**

MOTIVATION :

La Ville a été sollicitée par l'a.s.b.l. 11 h 22 pour disposer d'une partie de locaux de l'ancienne Mairie d'OUGRÉE afin d'y organiser l'événement "CONFLUENCES".

Vu l'urgence de conclure cette convention afin de permettre à l'a.s.b.l. de mettre en place tous les supports de communication en temps utile, le collège communal du

17 septembre 2021 a marqué son accord sur les termes d'une convention d'occupation mettant à la disposition de l'a.s.b.l. une partie du sous-sol (sanitaires), le rez-de-chaussée (à l'exclusion de la salle du conseil communal et des pas perdus) et le premier étage du bâtiment et, à cette fin, de conclure une convention d'occupation du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021, à titre gratuit.

Le conseil communal est invité à ratifier cette décision.

IMPACT BUDGETAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 7.500 €.

**11. Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. LE COUDMAIN, d'une parcelle de terrain sise thier des Raves cadastrée rue de la Basse-Marihaye, 4100 SERAING. Ratification d'une décision prise en urgence par le collège communal.**

MOTIVATION :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise thier des Raves, cadastrée ou l'ayant été rue de la Basse-Marihaye, SERAING, deuxième division, section E, n° P00000 907 P 6.

L'a.s.b.l. LE COUDMAIN a sollicité un droit d'occupation du terrain précité dans le cadre de ses activités de formation et d'insertion socioprofessionnelle, nécessitant un espace dont elle ne dispose pas pour gérer les déchets verts, volumineux mais sans nuisance.

Vu l'urgence de conclure une convention de mise à disposition dudit terrain au profit de l'a.s.b.l. LE COUDMAIN, le collège communal du 17 septembre 2021 a marqué son accord sur les termes de la convention requise.

IMPACT BUDGETAIRE :

Subvention en nature d'un montant estimé à 1.200 € par an pendant toute la durée de la convention.

**BUREAU TECHNIQUE**

**12. Accord de principe sur l'autorisation de réaliser un marché public dans le cadre de la "Réalisation de l'immeuble dit "Ancien Hôpital d'OUGRÉE" en bureaux et locaux fonctionnels".**

MOTIVATION :

Ce projet est subventionné dans le cadre du Plan wallon d'in vestissement SOWAFINAL 3 visant à recycler les sites économiques en reconversion pour y développer de nouvelles activités [Courrier du Ministre Carlo DI ANTONIO du 24 mai 2018 pour la sélection du projet et arrêt du site à réaménager (SAR) en date du 10 septembre 2019].

IMPACT BUDGÉTAIRE :

L'estimation des travaux est de 4.795.509,81 €, T.V.A. comprise, en ce compris l'aménagement intérieur et la réfection des façades en développement durable.

**13. Convention visée à l'article 15 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau. Aménagement de la rue de la Province, entre la s.a. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.), la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), la s.a. RESA, la s.a. PROXIMUS, la Ville de SERAING, ainsi que la s.a. BUREAU D'ÉTUDES GREISCH auteur de projet et coordination santé sécurité en phase projet/réalisation.**

MOTIVATION :

La réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Province ainsi que des rues avoisinantes est indispensable. Ils sont entrepris dans le cadre du fonds régional d'investissement des communes 2019-2021 et, plus précisément, dans le programme approuvé de la Ville de SERAING visant à l'achèvement des travaux pour le deuxième semestre 2023.

Ces opérations sont l'opportunité, pour les impétrants, de moderniser, de déplacer et/ou de remplacer leurs installations souterraines ou de surface. Et notamment pour la s.a. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.) de remplacer, rue de la Province et sur une partie de la rue du Marais, un collecteur supérieur de démergement en mauvais état et de réaliser la pose d'un collecteur inférieur afin de séparer les eaux claires et donc de réduire la dilution des eaux usées.

Il vous est proposé d'adopter une convention qui a pour objet de définir les modalités de désignation du coordinateur pilote, les missions et sa responsabilité dans le cadre des travaux soumis à appel à coordination et réalisés en coordination ainsi que le coût relatif à la coordination.

## FINANCES - CADASTRE ET TAXES

### **14. Règlement - Prime déchets pour les ménages sérésiens.**

#### MOTIVATION

La Ville est tenue de présenter un coût-vérité déchets qui doit au moins présenter un taux de couverture de 100%. Le cout-vérité réel 2020 est de 106,39%.

Sur base de ce résultat, le Collège communal est parvenu à la proposition d'octroyer/de ristourner aux ménages sérésiens le montant supérieur à la couverture de 100 % (soit 6,39 %).

Matériellement, ces primes seraient directement déduites de la taxe forfaitaire 2021 et de la proportionnelle 2020 ( à envoyer fin octobre, début novembre) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE

Inscription d'un crédit de 279.042,82 € sur le B.O 2021 à l'article 87604/331-01/2020-/022 intitulé Immondices primes déchets coût-vérité supérieur à 100% dont le montant a été revu lors de la MB 2 en voie d'approbation.

### **15. Coût-vérité réel de l'exercice 2020 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Prise d'acte.**

#### MOTIVATION :

Le coût-vérité réel en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers s'établit en 2020 à 106,39 %.

Etant sous plan de gestion, la Ville est tenue de présenter un coût-vérité déchets qui doit au moins présenter un taux de couverture de 100 %.

Toutefois, une délibération présentée à la même séance prévoit que, sur la base d'une proposition du collège communal, le surplus (6,39 %) sera rétribué aux ménages sérésiens.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## FINANCES - COMPTABILITÉ

### **16. Approbation de la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2021.**

#### MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale.

La modification budgétaire présentée au conseil communal n'a pas d'impact sur les finances communales.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **17. Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville de SERAING pour l'exercice 2021.**

#### MOTIVATION :

En séance du 14 décembre 2020, votre assemblée a arrêté le budget communal pour l'exercice 2021, lequel a été approuvé par le collège provincial de LIEGE, en date du 5 février 2021.

En séance du 17 mai 2021, votre assemblée a arrêté la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville pour l'exercice 2021, laquelle a été approuvée par le collège provincial de LIEGE, en date du 15 juillet 2021.

La modification budgétaire n° 2 qui vous est proposée, ce jour, conduit aux résultats suivants :

<b>Service ordinaire</b>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial/Modification budgétaire précédente	<b>118.765.800,39 €</b>	<b>117.406.591,65 €</b>	<b>1.359.208,74 €</b>
Augmentation	2.531.022,35 €	6.944.547,40 €	-4.413.525,05 €
Diminution	2.303.315,25 €	6.716.840,30 €	4.413.525,05 €
<b>Résultat</b>	<b>118.993.507,49 €</b>	<b>117.634.298,75 €</b>	<b>1.359.208,74 €</b>
<b>Service extraordinaire</b>			
	Recettes	Dépenses	Solde

Budget Initial/Modification budgétaire précédente	<b>93.971.452,22 €</b>	<b>89.905.462,79 €</b>	<b>4.065.989,43 €</b>
Augmentation	6.595.576,77 €	7.910.092,96 €	-1.314.516,19 €
Diminution	2.481.682,64 €	1.415.582,64 €	-1.066.100,00 €
<b>Résultat</b>	<b>98.085.346,35 €</b>	<b>96.399.973,11 €</b>	<b>1.685.373,24 €</b>

**18. Budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Christ Ouvrier Val Potet n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Christ Ouvrier Val Potet nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

RECETTES	10.875,60 €
DEPENSES	10.875,60 €
SOLDE	0,00 €
INTERVENTION	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**19. Modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2021 de l'église de la Chatqueue - Saint-Léonard entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église de la Chatqueue - Saint-Léonard a transmis sa modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2021.

Le budget clôture comme suit :

Recettes totales	224.739,12 €
Dépenses totales	224.739,12 €
Solde	0,00 €
Intervention	890,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : 890 € extraordinaire de 2022, exercice antérieur de 2021.

**20. Budget pour l'exercice 2022 de l'église protestante de SERAING-CENTRE n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation après réformation.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église protestante de SERAING-CENTRE nous a transmis son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

Recettes totales	21.927,86 €
Dépenses totales	6.315,00 €
Solde	15.612,86 €
Intervention	0,00 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**21. Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église pour la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et à rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

La modification budgétaire n° 1 de 2021 de la fabrique d'église Saint-Lambert de JEMEPPE prévoit des crédits extraordinaires en vue de la rénovation de 2 corniches et d'une plateforme du Presbytère.

L'intervention de la Ville est estimée à 11.426,80 €. Ces subsides seront libérés au fur et à mesure de la production des factures et après contrôle du respect de la législation sur les marchés publics.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

11.426,80 € sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 79000/633-51 (projet 2021/0130).

Cette somme a été inscrite à la modification budgétaire n° 2 de 2021.

**22. Souscription 2021. Contrat de zone. Déclaration de créance. Quote-part dans les dépenses de frais d'exploitation du démergement pour l'exercice 2020.**

MOTIVATION :

Le 2 septembre 2021, en application du contrat de zone, la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) a sollicité la Ville de SERAING pour le paiement de sa quote-part dans les dépenses de frais d'exploitation du démergement pour l'exercice 2020.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La dépense de 733.059,83 € sera imputée sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 87700/812-51 (projet 2021/0109), ainsi libellé : "Egouts - Collaboration avec l'AIDE", dont le crédit est insuffisant. Le crédit supplémentaire de 21.059,33 € a été demandé à la prochaine modification budgétaire, actuelle en voie d'approbation.

**MARCHÉS PUBLICS**

**23. Adhésion à la centrale d'achats de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX relative aux fournitures et services IT.**

MOTIVATION :

Par leur courrier, daté du 7 juillet 2021, la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX proposait d'adhérer à la centrale d'achats concernant les fournitures et services IT.

De ce fait, Il serait opportun d'y adhérer afin de permettre à la Ville de bénéficier d'offres particulièrement attractives et d'induire potentiellement un gain de temps et de ressources.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**24. Révision d'une précédente délibération. PIC 19-21. Réfection de trottoirs dans divers quartiers de SERAING. Projet 2019/0089. Révision de la délibération n° 26 du 17 mai 2021.**

MOTIVATION :

La délibération n° 26 du 17 mai 2021 approuvait notamment le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC 19-21 - Réfection de trottoirs dans divers quartiers de SERAING", établis par l'auteur de projet, la s.p.r.l. JML LACASSE MONFORT (T.V.A. BE 0434.619.881), Petit Sart 26, 4990 LIERNEUX. Les conditions étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élevant à 2.719.128,02 € hors T.V.A. ou 3.290.144,91 €, T.V.A. de 21 % comprise.

Le courrier émanant du Service public de Wallonie spécifie qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans le cahier des charges.

De ce fait, il y a lieu de revoir cette délibération en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

Les autres termes de la délibération précitée restent de stricte application.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense, inchangé, est estimé à 3.290.144,91 €, T.V.A. comprise, et une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie.

**25. Restauration et réaffectation du Château Antoine. Phases 2 et 3 : Aménagement de l'aile Nord et de l'aile centrale. Relance lot 2 : HVAC. Projet 2014/0036. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Par sa décision n° 64 du 24 septembre 2021, le collège communal arrête la procédure de passation pour le lot 2 (HVAC-SANITAIRE-INCENDIE) du marché "Restauration et réaffectation du Château Antoine - Phase 2 et 3 : Aménagement de l'aile Nord et de l'aile centrale", aucune offre valable n'étant présentée.

De ce fait, il s'avère nécessaire de le relancer.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

La dépense estimée à 340.504,12 €, sera imputée sur le budget extraordinaire de 2021.

**26. FEDER 2021 - Aménagement d'un passage sur voies ferroviaires - Projet 2016/0061 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Dans le cadre du Master Plan de requalification urbaine de la Ville de SERAING, le projet vise la création d'une liaison Inter-Quartiers et plus particulièrement entre les Ateliers centraux, le nouvel arrêt de la ligne 125A, porté par INFRABEL, et le pôle culturel du quartier de Trasenster avec le bâtiment de l'O.M.

Le projet de liaison Inter-Quartiers fonctionne en interaction directe avec le projet des Ateliers centraux et du boulevard urbain ainsi que la réhabilitation du parc économique de Trasenster et de l'O.M.

La zone qui doit être prise en compte pour la compréhension et la réflexion du projet de liaison Inter-Quartiers va dès lors au-delà de la zone d'intervention à proprement parler.

Une coordination étroite entre les projets devra dès lors s'établir.

Les travaux mis en œuvre :

- déconstruction d'immeubles d'habitation (en ce compris désamiantage) ;
- mise en œuvre d'un ouvrage d'art (passerelle), franchissant une voirie et une ligne de chemin de fer (L125A) ;
- création d'accès (rampes, escaliers) donnant accès depuis/à l'ouvrage d'art et aux quais du point d'arrêt S.N.C.B. ;
- Création d'abords (cheminements, zones vertes, plantations d'arbres et arbustes, implantation de mobilité urbain, éclairage).

Ce projet est subventionné par le FEDER (Europe et Région Wallonne) à 90 %, 10 % en fonds propres Ville. Le subside porte sur les travaux de démolition, de construction, des abords.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé globalement à 3.723.548,97 €, T.V.A. comprise.

**27. Marché complémentaire lot 3 HVAC. Réhabilitation du système de chauffage et de la HVAC à l'O.M. suite aux inondations du 16 juillet 2021. Projet 2012/0005. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de l'opérateur économique à consulter.**

MOTIVATION :

Suite aux inondations du 16 juillet 2021, de nombreux dégâts ont été constatés. Des travaux supplémentaires sont, dès lors, nécessaires et doivent donc être réalisés dans le cadre de la rénovation et réhabilitation de l'O.M. ;

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 330.471,10 €, T.V.A. et révision comprises.

**28. Service du garage. Achats d'autos et de camionnettes. Projet 2021/0011. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir de nouvelles autos et camionnettes.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 257.851,23 € hors T.V.A. ou 311.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise.

**29. Enlèvement de monuments sur caveaux. Second semestre 2021. Projet 2021/0112. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'enlèvement de monuments sur caveaux dans divers cimetières de l'entité sérésienne.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGETAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 139.271 €, T.V.A. comprise.

**TRAVAUX**

**30. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet".**

MOTIVATION :

La décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 porte sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions pour l'énergie durable et le climat (P.A.E.D.C.) - POLLEC 2021.

A travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

La Ville de SERAING a signé la Convention des Maires en date du 14 octobre 2013 et s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -40 % en 2030.

La Ville s'est engagée, à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de gaz, à engager un coordinateur POLLEC dont la mission est de mettre à jour le plan climat de la Ville.

L'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN SERESIEN (A.R.E.B.S.) devait transmettre le dossier de candidature ainsi que la décision du collège communal au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux pour le 14 septembre 2021 au plus tard. Le Service public de Wallonie sollicite la délibération du conseil communal car le dossier de candidature est incomplet.

Au vu de ces délais imposés par la Région, il a été impossible pour la Ville de présenter ce dossier au conseil communal et il est donc proposé que celui-ci prenne acte de la décision prise par le collège communal le 10 septembre 2021 relative à la validation du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet".

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Informations de l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN SERESIEN (A.R.E.B.S.) :

**"Projet 1 : Rénovation énergétique à SERAING : franchir le pas (fiche projet n° 5)**

Budget : 82.500 €

Personnel ¼ temps - 3 ans

Financement d'environ 40 audits à 100 %

Communication

Part communale : 22.500 €.

La manière de financer cette part communale (valorisation de personnel, PIV, budget communal supplémentaire, etc.) pourra être davantage précisée une fois les réponses aux différents appels à projet reçues."

**"Projet 2 : Rénovation énergétique à SERAING : isoler soi-même, c'est possible (fiche projet n° 4)**

Budget : 82.500 €

Personnel ¼ temps - 3 ans

Formateurs externes : 30 demie journées

Matériel pour chantier pilote

Communication

Part communale : 22.500 €.

La manière de financer cette part communale (valorisation de personnel, PIV, budget communal supplémentaire, etc.) pourra être davantage précisée une fois les réponses aux différents appels à projet reçues."

### **31. Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique. Ratification.**

#### MOTIVATION :

Le Gouvernement wallon a communiqué le 28 juillet 2021 le lancement Walloreno d'un appel à candidature pour le développement de plateformes de rénovation locales dont le rôle sera d'identifier de manière proactive des candidats-rénovateurs et de les accompagner tout au long du processus de rénovation globale de leur logement.

L'appel dont objet s'adresse à des coopératives, a.s.b.l. et autres configurations associatives sans but de lucre pouvant mettre en avant une collaboration, à travers une convention, avec un territoire défini (commune, associations de communes, Centre public d'action sociale).

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

La Ville de SERAING a signé la Convention des Maires en date du 14 octobre 2013 et s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -40 % en 2030.

La Ville de SERAING s'est engagée, dès 2014, à l'élaboration d'un plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (P.A.E.D.C.), actuellement en cours d'actualisation.

Le plan stratégique transversal (P.S.T.) de la Ville de SERAING, a son ambition "Environnement", son objectif stratégique "Être une ville durable", son objectif opérationnel "Diminuer l'empreinte énergétique dans la ville" (actions : 49 - mettre à disposition un coaching énergétique à disposition des citoyens et 51 - soutenir les ménages dans leur rénovation énergétique).

Le plan stratégique transversal (P.S.T.) de la Ville de SERAING, en son ambition "Solidarité", a son objectif stratégique "Être une ville qui veille au bien-être des citoyens", ses objectifs opérationnels "Améliorer l'accès au logement"/"Encourager la rénovation d'immeubles inoccupés" (action : 146 - créer une maison du logement et de l'énergie) et "Lutter contre la pauvreté" (action : 155 - développer une aide spécifique aux familles monoparentales avec enfants).

Le dossier de candidature, ses annexes ainsi que la présente délibération devait être transmis par e-mail le 20 septembre 2021 au plus tard au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Au vu de ces délais imposés par la Région, il a été impossible pour la Ville de présenter ce dossier au conseil communal et il est donc proposé de ratifier la décision prise en urgence par le collège communal le 17 septembre 2021.

IMPACT BUDGETAIRE : NEANT.

## **MOBILITÉ**

### **2. Modification du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et mise à jour du texte coordonné.**

#### MOTIVATION

Il s'avère nécessaire de modifier certaines règles de circulation et de stationnement dans diverses voiries.

Il s'indique de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par des personnes handicapées, aux endroits suivant

1. **rue de l'Enclos** (Parking du Rialto) ;
2. **rue Alexandre Raick** 22, en face du 22 ;
3. **rue Ferrer** 34/2, en face du 34 ;
4. **rue Jean de Seraing** 123, en vis à vis du 121 ;
5. **rue de la Boverie** 630, en face du 630.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le nouveau texte coordonné du règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale.

### **33. Commune pilotes Wallonie cyclable - Projet de plan d'investissement "Wallonie cyclable 2020-2021" confiée à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.).**

#### MOTIVATION

Le 19 janvier 2021, le conseil communal a pris acte de la participation de la Ville à l'appel à projets "Wallonie Cyclable" 2020-2021 lancé par le Service public de Wallonie.

En date du 18 mars 2021, M. Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité, a informé la Ville de SERAING qu'elle avait été retenue comme "Commune Pilote Wallonie Cyclable".

Une mission d'études "Plan du réseau Cyclable Sérésien" a été confiée à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE DU BASSIN SERESIEN (A.R.E.B.S.).

En date du 17 mai 2021, le conseil communal a pris acte sur les deux premières phases, qui concernent le diagnostic cyclable et la cartographie du réseau.

La troisième phase, établissement d'un projet de plan d'investissement "Wallonie Cyclable" 2020-2021, à ce jour terminée, est présentée au conseil communal.

Pour le suivi du dossier, la Ville de Seraing doit réaliser un audit qui a pour objectif de mesurer et d'améliorer le niveau de développement de la politique cyclable.

## **ENVIRONNEMENT**

### **34. Réduction et contrôle de la population de pigeons à l'aide de nourriture contraceptive réversible durant les années 2021, 2022 et 2023 - Convention d'occupation relative au toit du bâtiment de la Province de LIÈGE, quai des Carmes 43, 4101 SERAING (JEMEPPE), dans le cadre du placement d'un distributeur de graines contraceptives réversibles pour pigeons.**

#### **MOTIVATION :**

En date du 22 février 2021, le conseil communal lançait un marché public en vue de réduire et contrôler la population de pigeons à l'aide de nourriture contraceptive pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le marché vise pendant toute sa durée, la réduction et le contrôle de la population de pigeons à l'aide d'un contraceptif dont l'effet est réversible au bout de 6 jours.

Cette pilule sera composée d'un grain de maïs recouvert d'une substance active contraceptive.

Son action doit être sans danger et totalement réversible (cf. info en annexe).

La période d'exécution du marché verra tant la fourniture et le placement du distributeur, et l'approvisionnement du médicament contraceptif.

Le marché public a été attribué à la s.a. Galluvet en date du 29 avril (accord de la tutelle le 4 juin).

Suite à un comptage des pigeons, il apparaissait que les endroits suivants nécessitaient la pose d'un distributeur automatique de nourriture, placé en hauteur (afin d'éviter le vandalisme), à savoir :

- Place des Quatre Grands, 4101 SERAING (JEMEPPE),
- Esplanade du Pont/rue du Gosson (parking), 4101 SERAING (JEMEPPE),
- Esplanade de l'Avenir/Gare de Seraing, 4100 SERAING,
- Place Merlot/Place de la Liberté, 4100 SERAING,

Après visite sur site, il apparaissait que les toits des bâtiments suivants sont les mieux adaptés :

<b>Nom du bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire</b>
Station de pompage n° 7	Rue Haut-Vinâve, 4101 SERAING (JEMEPPE)	Parcelle section B n° 780 E	s.c.r.l. AIDE
IPES	Quai des Carmes 43, 4101 SERAING (JEMEPPE) – toit du bâtiment rue du Gosson	Parcelle section B n° 419 D	Province de LIEGE
CPAS	Rue du Molinay 60, 4100 SERAING	Parcelle section A n° 312 A	CPAS
Cimetière des Biens communaux	Rue de Tavier 207+, 4100 SERAING	Parcelle section C n° 45 M 3	Ville de SERAING

Seul le cimetière des Biens-communaux est communal, dès lors, il y avait lieu d'établir une convention avec les propriétaires des trois autres bâtiments.

L'objectif est de placer un distributeur sur le toit et de laisser accès à l'entreprise adjudicatrice du marché.

Les conventions pour les bâtiments du CPAS et de l'AIDE ont été adoptées par le conseil par ses délibérations respectivement n° 32 et n° 33 du 26 avril 2021.

En l'absence de conseil communal durant les mois de juillet et août, la convention avec la Province a été approuvée et signée par le collège provincial en date du 26 août 2021 et est annexée au présent.

### **35. Ville zéro déchet. Prolongation en 2022.**

#### **MOTIVATION :**

En date du 16 avril 2020, le collège communal marquait son accord sur l'adhésion de la Ville à la démarche "commune Zéro déchet" et mandatait la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) pour réaliser des actions de prévention pour la Ville de SERAING.

L'une de ces actions est l'accompagnement de la Ville, par l'intercommunale, dans la démarche "commune Zéro Déchet".

En date du 8 juin 2020, par sa délibération n° 1, le conseil communal confirmait les

décisions adoptées par le collège communal dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020, et arrêtés subséquents, et relatives à l'exercice des compétences théoriquement attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Si la Ville souhaite poursuivre la démarche en 2022, il est nécessaire de notifier son intention au Service Public de Wallonie avant le 30 octobre 2021.

Pour rappel, la ville a mandaté la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) pour l'aider dans la démarche. INTRADEL coordonnerait celle-ci, c'est-à-dire :

- accompagnerait la Ville de SERAING dans la rédaction du plan local Zéro Déchet ;
- aiderait à la mise en place des actions ;
- se chargerait de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir ce subside.

Le conseil communal, en sa séance du 22 mars 2021, a approuvé la grille de décisions des différents axes pour 2021 et le plan d'actions Zéro Déchet établi sur 3 ans, soit de 2021 à 2023.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **36. Modification du règlement de mise à disposition de cendriers muraux pour les commerces sérésiens.**

#### MOTIVATION :

En date du 10 septembre 2018 (délibération n° 131), le conseil communal approuvait la mise à disposition de cendriers muraux pour les établissements de l'HORECA et le règlement y lié.

Cent exemplaires avaient été acquis dans ce cadre et malgré une communication dans le Vlan et un courrier à l'attention de chaque exploitant, seuls 22 cendriers sur les 100 ont été mis à disposition.

Ceux-ci seraient mis gratuitement à disposition de l'ensemble des commerces sérésiens, et non plus uniquement pour les commerces HORECA.

Il vous est donc proposé dès lors de modifier le règlement et de l'étendre à l'ensemble des commerces sérésiens.

#### **SERVICE DE PRÉVENTION**

### **37. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. FORM'ANIM.**

#### MOTIVATION :

L'a.s.b.l. FORM'ANIM a introduit auprès de la Ville de SERAING une demande de subvention en vue de l'organisation de son grand "Marché du Monde" le 11 novembre 2021.

L'a.s.b.l. organise des activités artistiques interculturelles et des rencontres multiculturelles.

L'objectif de cette journée est de présenter des associations et services locaux, susciter la rencontre interculturelle, proposer des actions citoyennes en partenariat avec d'autres structures et de partager un temps de convivialité après une période difficile de crise sanitaire.

À ce titre, cette manifestation interculturelle peut être considérée à des fins d'intérêt public.

Une subvention d'un montant de 500 € peut lui être octroyée.

#### IMPACT BUDGÉTAIRE :

500 € sur le budget ordinaire de l'exercice 2021.

#### **JEUNESSE**

### **38. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. AMITIE, RENCONTRES, TOURISME ET LOISIRS (A.R.T.E.L.), pour l'année 2021.**

#### MOTIVATION :

L'a.s.b.l. AMITIE, RENCONTRES, TOURISME ET LOISIRS (A.R.T.E.L.) existe depuis vingt ans. Elle a pour mission de faciliter et rendre moins pénible l'hospitalisation des enfants.

Pour ce faire, l'a.s.b.l. leur apporte confort, réconfort et distraction par le biais de diverses activités ou apport de jeux, par exemple : organisation d'excursions, achat de jeux, de friandises, de jouets et de matériel dans les salles de jeux et d'attente, financement d'activités ludiques et distractions dans les services pédiatriques.

L'association travaille essentiellement avec les hôpitaux suivants : le Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye (C.H.B.A.), le C.H.R. de la Citadelle et le C.H.C. Monlégia.

Les finances de l'a.s.b.l. ont été durement impactées en raison du COVID-19 et des mesures prises par le Gouvernement pour l'enrayer, affectant directement les actions menées en faveur des enfants.

Les interventions de l'a.s.b.l. s'inscrivent pleinement dans la perspective de l'échevinat de la jeunesse, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.500 €.

## **BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### **39. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur du club d'éducation canine boncellois, pour l'année 2021.**

#### MOTIVATION :

Dans le cadre des actions mises en place par le service du bien-être animal ainsi que dans le cadre des futures modifications du chapitre relatif au "chiens" du règlement général communal de police de SERAING, il sera fait la distinction entre les chiens dangereux et les chiens potentiellement dangereux.

Si le chien fait l'objet de plaintes, le service de la brigade canine de la police locale de SERAING-NEUPRE pourra, dès lors, imposer des séances d'éducation canine.

Ainsi, le club d'éducation canine boncellois participera activement à la prévention d'éventuels accidents impliquant un chien agressif.

Ces séances permettront non seulement d'éduquer le chien à l'écoute mais aussi d'inculquer les bons gestes aux maîtres de ceux-ci.

Le club canin ayant souffert également des mesures de lutte contre le COVID-19, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

### **40. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. L'ASSIETTE DES 4 PATTES, pour l'année 2021.**

#### MOTIVATION :

Dans un souci de salubrité publique, tant en maladies véhiculées par les chats errants qu'en détériorations de sacs-poubelle dans leurs recherches de nourriture, la Ville de SERAING souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

En effet, l'a.s.b.l. L'ASSIETTE DES 4 PATTES est très active sur la Ville de SERAING. L'a.s.b.l. dispose d'un refuge et a pour fondement l'entraide entre les humains et les animaux dans un environnement adapté. Actuellement l'a.s.b.l. sollicite les villes et communes car leur véhicule doit être remplacé.

Cette association pallie au manque de place de grands refuges tels la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par le service du bien-être animal et, plus particulièrement, pour les stérilisations des chats errants afin de limiter leur nombre dans les rues, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

### **41. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur du club canin La Corniche, pour l'année 2021.**

#### MOTIVATION :

Dans le cadre des actions mises en place par le service du bien-être animal ainsi que dans le cadre des futures modifications du chapitre relatif au "chiens" du règlement général communal de police de SERAING, il sera fait la distinction entre les chiens dangereux et les chiens potentiellement dangereux.

Si le chien fait l'objet de plaintes, le service de la brigade canine de la police locale de SERAING-NEUPRE pourra, dès lors, imposer des séances d'éducation canine.

Ainsi, le club canin La Corniche participera activement à la prévention d'éventuels accidents impliquant un chien agressif.

Ces séances permettront non seulement d'éduquer le chien à l'écoute mais aussi d'inculquer les bons gestes aux maîtres de ceux-ci.

Le club canin ayant souffert également des mesures de lutte contre le COVID-19, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

### **42. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. ANIMALS CARE, pour l'année 2021.**

#### MOTIVATION :

Dans un souci de salubrité publique, tant en maladies véhiculées par les chats errants qu'en détériorations de sacs-poubelle dans leurs recherches de nourriture, la Ville de SERAING souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

En effet, l'a.s.b.l. ANIMALS CARE est très active sur la Ville de SERAING. Les animaux récupérés sont soignés et nourris le temps de leur convalescence et/ou le temps de trouver une famille d'adoptants, ce qui peut prendre des semaines voire plus.

Cette a.s.b.l. complète un service inexistant ou pallie au manque de place de grands refuges tels la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par le service du bien-être animal dans les

stérilisations des chats domestiques et errants afin de diminuer le nombre de chats abandonnés, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.

**43. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. GENEROSITE POUR LES SANS VOIX, pour l'année 2021.**

MOTIVATION :

Dans un souci de salubrité publique, tant en maladies véhiculées par les chats errants qu'en détériorations de sacs-poubelle dans leurs recherches de nourriture, la Ville de SERAING souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

En effet, l'a.s.b.l. GENEROSITE POUR LES SANS VOIX est très active sur la Ville de SERAING. Les animaux récupérés sont soignés et nourris le temps de leur convalescence et/ou le temps de trouver une famille d'adoptants, ce qui peut prendre des semaines voire plus.

Cette association complète un service inexistant ou pallie au manque de place de grands refuges tels la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par le service du bien-être animal dans les stérilisations des chats domestiques et errants afin de diminuer le nombre de chats abandonnés, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 500 €.

## CULTURE

**44. Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire à l'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SERAING sollicite une aide financière afin de soutenir la réalisation de fresques urbaines monumentales.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 25.000 €.

**45. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.

**46. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association SEPTIEME ART AMATEUR pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'association SEPTIÈME ART AMATEUR sollicite une aide financière afin de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.125 €.

**47. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ÉCOLE DE CIRQUE POLICHINELLE. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'ÉCOLE DE CIRQUE POLICHINELLE sollicite une aide financière en vue de poursuivre ses diverses activités culturelles.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.425 €.

**48. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. PRÔNER SERAING pour l'organisation de manifestations diverses. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. PRÔNER SERAING sollicite une aide financière pour l'organisation de manifestations diverses.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 975 €.

**49. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES D'AS BONCELES pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LES RODJES MACRÂLES D'AS BONCELES sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.025 €.

**50. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN sollicite une aide financière afin de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 650 €.

**51. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SING YOUR SONG. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SING YOUR SONG sollicite une aide financière en vue de poursuivre ses diverses activités culturelles.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.175 €.

**52. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SIMILA pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SIMILA sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement annuel.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 600 €.

## SPORTS

**53. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ACROKIDS pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ACROKIDS sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.000 €.

**54. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. S.R.C.S. pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. S.R.C.S. (club de slot sérésien) sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 850 €.

**55. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SERAING ATHLÉTISME CLUB. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SERAING ATHLÉTISME CLUB sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.850 €.

**56. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ROYAL AMICAL CLUB OUGRÉE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ROYAL AMICAL CLUB OUGREE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.200 €.

**57. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 875 €.

**58. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SERAING RUNNERS TEAM pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SERAING RUNNERS TEAM sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.575 €.

**59. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. JEUNESSE HANDBALL JEMEPPE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.750 €.

**60. Octroi d'une subvention en numéraire au club de football en salle A.J.S. OUGRÉE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'association club de football en salle A.J.S. OUGRÉE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 875 €.

**61. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ÉCOLE SERAING NATATION pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ÉCOLE SERAING NATATION sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.000 €.

**62. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel – Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. BADMINTON CLUB DE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.800 €.

**63. Octroi d'une subvention en numéraire au ROYAL OUGRÉE FOOTBALL CLUB. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'association ROYAL OUGRÉE FOOTBALL CLUB sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.050,00 €.

**64. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ESPS ARCHIMEDE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel – Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. ESPS ARCHIMEDE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.600 €.

**65. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SERAING VBC. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SERAING VBC sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.800 €.

**66. Octroi d'une subvention en numéraire à l' U.C. LIZE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club – Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'U.C. LIZE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.050,00 €.

## Points supplémentaires

### SECRETARIAT COMMUNAL

**66.1. Courriel par lequel M. Kamal AZZOUZ, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 11 octobre 2021, dont l'objet est : "Octroi d'un chèque sport de 100€ à l'intention des jeunes sérésiens de moins de 18 ans."**

*"Les bienfaits de la pratique d'une activité sportive sont aujourd'hui avérés. Aussi bien en terme de socialisation du jeune qu'en terme de santé mentale et physique, il est recommandé de pratiquer une activité physique régulière.*

*Dans une commune où le taux de pauvreté est important, le coût lié à l'inscription à un club et à l'achat de l'équipement nécessaire constitue un réel frein à la pratique d'un sport.*

*La création d'un mécanisme financier visant à soutenir les jeunes et les inciter à aller vers les nombreux clubs présents sur notre territoire communal est une mesure positive pour un public qui a été durement touché par la période de confinement.*

*Pour ces nombreuses raisons, nous proposons que la Ville mette en place un dispositif d'aide aux jeunes d'un montant de 100€ à l'inscription à un club sportif."*

**66.2. Courriel par lequel Mme Fernande SERVAIS, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 11 octobre 2021, dont l'objet est : "Suspension des activités du Crepse."**

*"Il semblerait que suite à une réunion des 24 bourgmestres des entités de la région avec Monsieur le Gouverneur de la Province et au vu des nouvelles mesures sanitaires, vous avez informé les dirigeants du Crepse de suspendre toutes leurs activités alors qu'elles venaient à peine de reprendre.*

6. *Est-ce que vous confirmez cette décision?*
7. *Le cas échéant, est-ce une décision de votre part ?*
8. *Est-ce le cas dans les autres villes et communes ?*
9. *Quelle est la raison de cette décision ?*

*La majorité si pas tous les participants aux activités du Crepse sont vaccinées. Cette décision que vous auriez prise ne vise que cette association. Les "Basic-Fit" et autres de ce genre ne sont pas concernés bien qu'ils soient fréquentés par une variété de personnes d'âge différents ainsi que par des personnes fréquentant le Crepse. Où est la cohérence ? Cette mesure pousse à l'isolement des personnes âgées."*

**HUIS CLOS**